

## **COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUARZEL DU 9 JUILLET 2012**

L'ensemble du Conseil Municipal était présent, à l'exception de Mme Bueno-Opportune, absente excusée qui a donné procuration à M. Bonaventur, de Mme Bléas, absente excusée, qui a donné procuration à M. Le Bec, et de Mme Talarmain, absente excusée. Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

### **ZAC DE KREIZH ARZHEL : COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ À LA COLLECTIVITÉ (CRAC) – ANNÉE 2011**

- **Phase 1 :**

La 1<sup>ère</sup> phase est en cours de réalisation et concerne l'aménagement de la partie Est de la ZAC. Une viabilisation primaire permet la construction des logements. Des travaux de finition seront réalisés une fois les bâtiments terminés. Cinq lots restent disponibles. La construction du bâtiment qui abritera le pôle santé au rez de chaussée devrait débuter à l'automne 2012.

À ce jour, la commune n'a versé aucune participation financière à l'opération. La situation financière de l'opération est, comme celle de toutes les ZAC en cours, déficitaire. Monsieur le Maire demande à la SAFI, concessionnaire, de faire des économies pour faire baisser au maximum ce déficit.

- **Phase 2 :**

La seconde phase sera mise en œuvre ultérieurement, en fonction des résultats de la commercialisation de la première tranche, des évolutions d'acquisitions foncières et du devenir des anciennes écoles.

En guise de conclusion : le Conseil Municipal donne acte au représentant de la SAFI de la présentation du CRAC 2011 à la collectivité. Aucune délibération n'est prise pour l'instant. Les résultats détaillés vont être étudiés par les élus, qui statueront ultérieurement. M. Le Boterff partant exercer ses fonctions à Rennes, il sera remplacé par M. Jousset pour le pilotage de l'opération ZAC de Kreizh Arzhel.

### **AVIS SUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (D.I.A)**

↳ **Trois D.I.A. sont étudiées**, qui concernent la vente de propriétés appartenant à :

- Monsieur et Madame ARZUR, pour un terrain non bâti, « Pen ar Menez » ;
- Monsieur et Madame ARZUR, pour un second terrain non bâti, « Pen ar Menez »
- Cts Denisot, pour un terrain bâti, « 18 rue des écoles »

Les deux premières DIA sont passées en vue de l'acquisition foncière permettant l'implantation d'une agence du Crédit Mutuel de Bretagne en bordure de la route de Saint Renan, avant la station-service de Super U. M. Jézéquel, dont la famille est concernée par ces 2 D.I.A, ne prend pas part au vote.

À l'unanimité, le Conseil Municipal déclare ne pas vouloir user du droit de préemption de la commune.

↳ **Instruction des D.I.A. durant l'été** : accord unanime pour donner pouvoir à Monsieur le Maire pour instruire les DIA, notamment celles dont le délai de réponse expirerait avant la prochaine réunion de Conseil Municipal.

### **DEMANDE DE TRANSFERT DE SUBVENTION D.E.T.R. VERS LE PROJET DE CELLULES COMMERCIALES**

La commune de Plouarzel a obtenu une subvention d'État d'un montant de 100 000 €, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour la création d'un pôle santé au cœur du bourg. Cependant, au fil des contacts avec les professionnels de santé, ce projet a trouvé son autonomie et son financement sans l'aide publique. Les futurs occupants se sont porté acquéreur des espaces où ils exerceront.

Parallèlement à cela, la commune a été approchée par différents professionnels souhaitant vendre leurs produits locaux en circuit court, au plus près du lieu de production (artisan boucher-charcutier-traiteur, poissonnerie pour vente en direct du pêcheur notamment). C'est pourquoi, après études, la commune a décidé de construire trois cellules commerciales face à la Poste et à la mairie.

À la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal délibère et, à l'unanimité, décide :

- d'annuler la réalisation par la commune du projet de pôle santé ;
- de solliciter Monsieur le Préfet du Finistère pour obtenir le transfert de la subvention D.E.T.R. de 100 000 € déjà obtenue pour le pôle santé vers le projet de construction de trois cellules commerciales pour la vente de produits locaux en circuit court.

Pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour agir en ce sens.

<b>CONSTRUCTION DE CELLULES COMMERCIALES</b>
--

↳ **Choix des entreprises**

Après avoir pris connaissance du résultat de l'appel d'offres et des propositions de la commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal délibère et statue sur le choix des entreprises de façon suivante :

N° lot	libellé	Entreprise retenue	montant
1	gros-œuvre, terrassement	FOREST	158 500,00 € HT
2	étanchéité	BIHANNIC	33 333,76 € HT
3	menuiseries extérieures	CLAIRALU	37 180,00 € HT
4	cloisons sèches – doublages – menuiseries intérieures	GRANIT BRETON	21 980,09 € HT
5	faux plafonds	GELEBART	8 075,68 € HT
6	plomberie sanitaire	GOURVES	7 003,47 € HT
7	électricité – VMC – chauffage	BLEUNVEN-MONOT	15 521,91 € HT
8	chambres froides	Groupe CESBRON	17 690,00 € HT
9	revêtements de sols	GRANIT BRETON	16 906,00 € HT
10	peinture	MEVEL- QUEMENEUR	8 504,22 € HT
	TOTAL		324 695,13 € HT

Pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour signer ces marchés et mettre en œuvre les travaux.

↳ **Fixation des loyers des cellules 1 et 2**

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal délibère et arrête les décisions suivantes :

- Fixation du loyer de la cellule n°1 : 1 000 € HT par mois ;

- Fixation du loyer de la cellule n°2 : 250 € HT par mois  
Pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour signer les baux des cellules 1 et 2 avec les commerçants concernés.

### **RESTRUCTURATION DE LA SALLE DE SPORT DU COMPLEXE POLYVALENT : FONDS DE CONCOURS CCPI**

Le Conseil Municipal a déjà délibéré et approuvé le projet de restructuration de la salle de sport du complexe polyvalent. Ces travaux s'élèvent à 249 824,00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sollicite l'obtention d'une subvention au titre du fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI), à hauteur de 49 764,00 €, pour financer la réalisation de ces travaux.

Pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour agir en ce sens.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Deux agents communaux ont réussi l'examen professionnel permettant d'accéder au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer les deux postes permettant à ces agents d'être promus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 et modifie le tableau des emplois en conséquence. Pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette délibération.

### **PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)**

La participation pour raccordement à l'égout (P.R.E.) instituée par l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1er juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'art. L.1331-7 du Code de la Santé Publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

1°) d'instituer la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles.

Le Conseil Municipal conformément à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique qui lui en donne la possibilité, décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Le montant de la PAC ne doit pas dépasser 80% de la valeur estimée d'un assainissement individuel, le coût du branchement étant à déduire de ce montant.

L'Institut Français de l'Environnement estime que le coût moyen d'une installation individuelle est compris entre 5 et 10 000 €.

En conséquence, le montant de la P.A.C. est fixé pour 2012 à 2 519,42 € HT par logement, non soumis à la T.V.A.

Le recouvrement aura lieu au moment du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier, par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

2°) de ne pas instituer la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau.

Le Conseil municipal décide de ne pas instaurer de participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement lors de la mise en place d'un réseau.

Ces propriétés restent soumises à la taxe de raccordement qui existe actuellement.

### **TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE 2012/2013**

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal applique aux prix pratiqués en 2011/2012 l'indice des prix à la consommation (+2,00% sur un an) et fixe comme suit les tarifs pour 2012/2013 :

- repas/enfant : 2,96€
- repas / adulte : 6,27€

Ces prix sont applicables à compter du 4 septembre 2012, pour les cantines scolaires et le service de restauration du Centre de loisirs et de la crèche.

### **AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE**

Le projet présenté par Monsieur le Maire concerne la consolidation et la mise en sécurité de l'ancienne forge des chantiers d'extraction du granit de l'Aber Ildut : ce vestige de l'intense activité qui a marqué les rives de l'Aber Ildut jusqu'à la moitié du XXème siècle mérite d'être préservé et conservé au titre du patrimoine historique du pays d'Iroise. Il est à noter que les volumes ne sont pas modifiés par la consolidation et que les matériaux utilisés sont des matériaux retrouvés sur site et réutilisés ;

Considérant que conformément à l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales et au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le maire à déposer une déclaration préalable relative à la réalisation des travaux précités,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de la consolidation et de la mise en sécurité de l'ancienne forge à Kerglonou, autorise monsieur le maire à déposer une déclaration préalable relative à la réalisation de ces travaux, à signer les documents correspondants et à mettre en œuvre les travaux décrits au projet.

### **SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU BAS-LÉON : RETRAIT DE LA COMMUNE DE PLOUMOGUER**

La commune de Ploumoguier a demandé son retrait du Syndicat Mixte des Eaux du Bas-Léon pour adhérer au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Collectif de Plougonvelin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au retrait de la commune de Ploumoguier.

### **AFFAIRES DIVERSES**

**Numérotation et adresse des parcelles bâties** : dans le cadre d'une convention avec La Poste, et à l'usage des divers services concernés par la localisation précise des habitations (pompiers, services de secours, livreurs,...) un nouveau dispositif de numérotation des parcelles bâties a été établi, avec harmonisation des noms des voies et des hameaux. Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal adopte ce nouveau système, y compris les noms de voies créées pour compléter la liste existante.

Dès que le dispositif sera entièrement finalisé, chaque famille recevra un courrier précisant le numéro et l'adresse complète du logement qu'elle occupe. Cette adresse devra être utilisée pour toute démarche (permis, papiers d'identité, ...).

**Motion en faveur du maintien du tissu économique lié aux activités du groupe volailler DOUX.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la motion présentée par l'Association des Maires et présidents de communautés de communes du Finistère :

Le Conseil Municipal de Plouarzel s'inquiète vivement des conséquences, pour le département, de la mise en redressement judiciaire du groupe volailler DOUX,

Parce que le groupe, leader européen de la volaille, emploie 3 400 salariés et travaille avec 700 à 800 éleveurs,

Parce que c'est toute une économie, notamment locale et finistérienne, qui vit de l'activité du groupe familial basé à Châteaulin (accouveurs, fournisseurs, transporteurs, activités portuaires, sous-traitants...),

Parce que le maintien d'un tissu économique est une des préoccupations majeures des communes et des EPCI,

Les membres du conseil municipal de Plouarzel souhaitent qu'une solution rapide puisse être trouvée, et apportent leur soutien à tous les hommes et toutes les femmes qui vivent de cette activité agroalimentaire (emplois directs ou induits).